



**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**  
**Mercredi 26 septembre 2018 à 19 h**  
**(Salle des Fêtes – Viry)**

**PRESENTS** : Raphaël Perrin, Yves Poète, Bernard Fellmann, Jean-Jacques Baroni, Josette Piers, Christophe Masson, Lionel Pesse-Girod, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Jean-Louis David, Daniel Grenard, Claude Mercier, Jean-Marc Rubat du Merac, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Cécile Chiquet (arrivée à la question 3-1-3), Jacques Lançon, Nicole Pedroletti, Isabelle Heurtier, Véronique Beaud, Annie Mayet, Jean-François Demarchi, Roland Demange, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Herminia Elineau, Jacques Muyard, Catherine Joubert, Noël Invernizzi, Harry Lavanne, Isabelle Billard, Sylvie Vincent-Genod, Chafia Grenard, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Perrier-Cornet, Olivier Brocard, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod.

**EXCUSES** : Jean-Paul Bernasconi.

**ABSENTS** : Alexandre Stephan, Bruno Dutel, Eliane Grenard, Frédéric Ollitrault

**POUVOIRS** : Alain Waille donne pouvoir à Pierre Gresset, Régis Martin donne pouvoir à Herminia Elineau, Céline Desbarres donne pouvoir à Isabelle Billard, Jessica Vidal donne pouvoir à Harry Lavanne, Pierre Favre donne pouvoir à Sylvie Vincent-Genod, Philippe Lutic donne pouvoir à Catherine Joubert, Claude Vidal donne pouvoir à Chafia Grenard, Michel Bontemps donne pouvoir à Noël Invernizzi, Patricia Ville donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 41 présents et 9 pouvoirs soit 50 votants

La convocation pour la séance du 26 septembre 2018 datée du 19 juin 2018, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excuses et des procurations.

Le président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Nadia Lahu et Déborah Baroni sont candidates.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

## **1. Communications officielles**

### **1.1. Décisions prises par le Président n°08-2018 à 17-2018**

Le président détaille les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire et donne les explications nécessaires pour une bonne compréhension :

- 08-2018 Exonération tarifaire d'une élève au Conservatoire,
- 09-2018 Exonération tarifaire d'une élève au Conservatoire
- 10-2018 Etude d'incidence falaise de Ponthoux-plan de financement
- 11-2018 Restauration des Christs de croix pectorales au Musée-modification de la demande de subvention
- 12-2018 Mise en valeur et aménagement du site de la Chapelle Saint-Romain de Roche et de la carrière de Champied

- 13-2018 Renouvellement des ateliers informatiques dans les médiathèques de Saint-Claude, Saint-Lupicin et Viry
- 14-2018 Avenant convention centre sportif Val de bienne
- 15-2018 Bail précaire de location à ASF pour Mme Charrier-Mouchel
- 16-2018 Réhabilitation des ateliers rue Carnot en bâtiment associatif
- 17-2018 Convention de co-réalisation d'une vidéo et de photos de promotion des Hautes-Combes en hiver avec l'Office de Tourisme et Jura Tourisme

Le Président demande s'il y a des questions.

Françoise Robert intervient sur la décision n°16-2018 concernant le bâtiment rue Carnot. Elle précise que lors du conseil communautaire du 5/04/2018, un budget de 150 000 € avait été voté pour les travaux d'isolation. Elle demande si ces travaux ont été réalisés. Raphaël Perrin lui indique que ces derniers n'ont pas été commencés à ce jour. Les travaux inscrits étaient de 431 000 euros mais à ce stade de l'étude, le projet paraît sous-qualifié et le plan de financement de l'opération reste à établir. Pour mémoire, seuls les crédits TEPCV sont notifiés. Les seuls engagements pris concernent, à ce stade, les frais nécessaires aux études d'architecte Mr Roux est en charge du dossier.

Françoise Robert s'interroge également sur la phrase suivante « La collectivité s'engageant à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions » et s'inquiète quant à l'engagement de la communauté de communes sur cet autofinancement. Il est précisé que cette phrase est toujours demandée par les financeurs lors de la rédaction des délibérations. Francis Lahaut précise que cette formulation est une obligation mais que cela n'engage en rien la communauté de communes. Raphaël Perrin ajoute que ce projet devra faire l'objet d'une présentation et d'une délibération quant à la suite à donner.

#### **ARRIVEE DE JEAN-DANIEL MAIRE**

Raphaël Perrin rappelle qu'une entreprise (Jura Blanc) et une association (FCSC) sont actuellement hébergées dans ce bâtiment puis évoque les associations qui sont intéressées par ce projet (Club de tir, Club de Judo et autres sports de Combats, Club d'escalade Conda Passion).

Plus aucune remarque ni question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

#### **ARRIVEE DE JEAN-JACQUES BARONI**

##### **1.2. Délibérations prises par le bureau du 25 juillet 2018**

Le président présente ensuite les délibérations prises par le bureau et donne les informations nécessaires à une bonne compréhension :

- 38/5-1 ENJ : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide à la gestion des pistes et le traçage de la GTJ
- 38/5-2 OPH de Saint-Claude : garantie d'emprunt pour la construction de 12 logements au Pré Colas-Coteaux du Lizon
- 38/5-3 OPH de Saint-Claude : garantie d'emprunt pour l'acquisition et l'amélioration de 2 logements au 45, rue du Pré-Saint-Claude
- 38/6-1 Installation Olivier François : examen de la convention tripartite
- 38/6-2 Zone d'activités Champ Frevan : vente de parcelle
- 38/6-3 Zone d'activités Chambouille 1 : vente de parcelle
- 38/6-4 Zone d'activités Planchamp : vente de parcelle
- 38/7-1 Aire d'accueil des gens du voyage : convention pour le versement de l'aide au logement
- 38/10-1 Site d'escalade de Ponthoux : étude d'incidences
- 38/10-2 Activités nordiques : tarifs 2018/2019
- 38/11-1 Gymnase du Plateau : mise à disposition des locaux et du terrain aux associations sportives et culturelles pour événement exceptionnel
- 38/12-1 Conservatoire : tarification 2018
- 38/12-2 Médiathèque : vente de documents en braderies
- 38/12-3 Médiathèque : convention pour la mise à disposition d'un distributeur de boissons

Le Président demande s'il y a des questions.

Francis Lahaut demande des précisions sur les délibérations 38/6-2 et 38/6-3. Il souhaite connaître l'usage du local professionnel que souhaite construire M. Lebosse. Raphaël Perrin indique qu'il s'agira d'un atelier mécanique. Concernant la délibération 38/6-3, Messieurs Raphaël Perrin et Jean-François Demarchi précisent que le complexe hôtelier ne fait pas partie d'une chaîne hôtelière. Ce projet est porté par un privé et il est constitué de 16 chambres et d'un restaurant de 60 couverts, de salles de réunion. Françoise Robert souhaite avoir une explication sur la phrase « la communauté de communes renonce à opposer cette clause tant que dureront les obligations résultant dudit prêt ». Cette clause a été demandée par les notaires, en cas de non construction dans les deux ans qui suivent l'acquisition, la communauté de communes a la faculté de demander à l'acquéreur la rétrocession du terrain à son profit au même prix sauf si ce dernier a souscrit un prêt pour financer l'acquisition du terrain et que les négociations au titre des prêts ne sont pas actées.

Plus aucune remarque ni question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

### 1.3 Délibérations prises par le bureau du 12 septembre 2018

- 39/3-1 AMJ : cotisation
- 39/5-1 Office de Tourisme : animations de territoire
- 39/7-1 Maison de santé de Saint-Claude : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
- 39/7-2 Maison de santé Saint-Claude : Semcoda-assistance à maîtrise d'ouvrage
- 39/7-3 Lotissement En Poset-Chassal : vente du lot 1
- 39/9-1 Comité Local de la Croix Rouge : avenant au bail de location
- 39/10-1 Activités nordiques : conditions générales de vente et d'utilisation
- 39/10-2 Activités nordiques : tarifs 2018/2019
- 39/11-1 Centre sportif Val de Bienne : convention de gestion avec la ville de Saint-Claude

Aucune remarque ni question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

## 2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2018 (annexe)

Le compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2018 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Le compte-rendu n'amène pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

## 3. Administration générale

### 3.1. Statuts : définition de l'intérêt communautaire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, vu le code général des collectivités territoriales, considérant les statuts de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude approuvés en date du 28.06.2018, considérant la nécessité de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, il est proposé au conseil communautaire d'examiner les propositions en matière de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La commission des maires a quant à elle examinée et amendée les présentes propositions en date du 28.08.2018.

Ainsi, il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

#### 1. Compétences obligatoires

##### ➤ **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Les compétences ci-après définies devront toutes intégrer, de la réflexion à la réalisation, les principes et pratiques en matière de respect de l'environnement, des milieux naturels et des écosystèmes.

Ainsi, sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ⇒ Rechercher la contractualisation avec des tiers pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement du territoire (exemple : Charte agriculture, urbanisme et territoires du Jura).
- ⇒ Promouvoir une architecture publique contemporaine de qualité utilisant des matériaux renouvelables pouvant intégrer de nouvelles techniques.
- ⇒ Donner un avis simple sur la rédaction des documents d'urbanisme des communes membres afin que soient pris en compte les besoins de la CCHJSC pour exercer ses compétences ainsi que pour veiller à leurs cohérences par rapport aux autres documents élaborés (PLH, ZDE,).
- ⇒ Adhérer au Parc Naturel régional du Haut Jura et aux réflexions engagées par cet organisme (SCOT, Charte Paysagère, ...)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'intérêt communautaire pour cette compétence et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Les actions suivantes sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ⇒ La Création d'une Plateforme de e-commerce
- ⇒ L'adhésion à l'association Boutique à l'essai ou à tout autre réseau permettant de renforcer l'attractivité commerciale du secteur et de créer les conditions favorables à la création, reprise des commerces.
- ⇒ L'accompagnement des porteurs de projet (création, reprise des activités commerciales)
- ⇒ La valorisation du Commerce à travers la politique touristique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'intérêt communautaire pour cette compétence et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**2. Compétences optionnelles**

➤ **Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire ;**

Ainsi sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ⇒ Accompagner les communes ou les associations et/ou engager la mise en œuvre d'actions permettant de développer l'utilisation des énergies renouvelables sur notre territoire notamment :
  - Les centrales photovoltaïques
  - Les zones de développement éolien
  - Les Gisements et opportunités sur la méthanisation
  - Les Gisements et opportunités sur le turbinage des eaux (y compris potables et grises).
- ⇒ Accompagner les Communes membres dans l'élaboration d'actions de maîtrise des dépenses d'énergie
- ⇒ Investir dans des actions publiques ou semi-publiques de production d'énergies renouvelables à condition que l'autofinancement soit supérieur à 25 %.
- ⇒ Soutenir les projets collectifs visant à promouvoir la mobilité alternative
- ⇒ Inscrire notre territoire dans les objectifs TEPOS et TEPCV
- ⇒ Accompagner le territoire dans la rédaction de son PCAET
- ⇒ Communiquer sur les sujets environnementaux et de santé publique et engager des actions d'animation et de sensibilisation du public

Madame Françoise Robert demande à lire un paragraphe du SCOT pour émettre une réserve quant aux zones de développement éolien. Elle rappelle la réticence du Parc quant à ce type de développement. Le Président indique que les préconisations du SCOT seront respectées, cependant, il est souhaitable de nous engager dans le développement des énergies nouvelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'intérêt communautaire pour cette compétence et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.**

**ARRIVEE DE CECILE CHIQUET**

La communauté de communes contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. Elle engage des actions visant à favoriser le développement de l'habitat sur son territoire en prenant en compte les éléments du développement durable.

Ces interventions reposeront, nécessairement, sur des partenariats étroits commune/EPCI, qui pourront avoir un caractère financier et suivant les actions, pourront aller jusqu'à des financements à part égale.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ⇒ La commercialisation des lotissements résidentiels portés par la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude, à savoir : les lotissements des Orchidées à Avignon les St Claude, en Poset à Chassal, Fontaine Benoît à Molinges, sur le Monceau à Villard St Sauveur.
- ⇒ Les partenariats avec les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de l'EPCI avec notamment la garantie des emprunts à part égale avec les communes concernées de l'EPCI.
- ⇒ La mise en œuvre des actions, des animations qui favorisent la promotion de l'habitat et de l'urbanisme sur le territoire de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude.
- ⇒ La mise en place et l'animation de la commission intercommunale du Logement
- ⇒ L'OPH de Saint Claude

Françoise Robert souhaite une explication quant au partage à part égal entre la communauté de communes et les communes membres de l'EPCI. Monsieur Raphaël Perrin précise que la garantie d'emprunt sera à part égale avec la commune concernée par le projet. François Robert précise à l'assemblée que la commune de Saint Claude s'opposera à cette répartition.

Raphael Perrin propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat du vote : 35 pour, 15 contre, 0 abstention) valide l'intérêt communautaire pour cette compétence et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **Action sociale d'intérêt communautaire**

En matière d'action sociale, l'intérêt communautaire repose sur une écoute, une connaissance des acteurs sociaux du territoire et un travail en réseau avec les institutions en place.

Ainsi, sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ⇒ Soutien et accompagnement d'actions portées par des associations à vocation sociale.
- ⇒ Création des conditions de l'action concertée de maintien à domicile des personnes du troisième âge :
  - La création de structures d'accueil pour assurer une gestion unique, en assumer la direction, le fonctionnement et le projet de vie.
  - La participation à la Maison des Aînés et au centre local d'information et de coordination du Haut-Jura. A ce titre, la communauté de communes adhèrera au Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura et participera annuellement à son fonctionnement en lieu et place des communes.

- ⇒ Participation, concertation et suivi des schémas d'actions sanitaire, sociale et de santé toutes échelles confondues (départementale, régionale, pays ...)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'intérêt communautaire pour cette compétence et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

⇒ **Equipements culturels d'intérêt communautaire**

La communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements culturels présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire ainsi, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'entretien et la gestion du musée de l'Abbaye – Donation Bardone Genis et de l'immeuble 2 Place de l'Abbaye.
- L'entretien et la gestion du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Saint Claude. Les antennes nécessaires restent de compétence communale.
- L'enseignement musical sur le conservatoire et les antennes.
- L'entretien et la gestion des médiathèques de Saint Claude tête de réseau, de Saint Lupicin et de Viry. Les points de lecture publique restent quant à eux de compétence communale.
- L'animation du réseau des points de lecture mis en place par les communes ou associations
- La mise en place d'une instance de coordination des activités culturelles
- L'Atelier des Savoir Faire à Ravilloles
- La salle des Dolines aux Moussières
- L'église de la Rixouse

Dans ce domaine, l'intercommunalité interviendra lorsque des besoins nouveaux sur le territoire seront identifiés et ce pour tout équipement destiné à accueillir des espaces culturels à l'échelle communautaire, et favorisant la diffusion, les échanges et le rayonnement culturel. Le caractère structurant des équipements envisagés sera examiné au regard de la fréquentation estimée, de l'aire d'influence, du champ d'intervention, de l'unicité et des publics touchés. Pour la définition de ces équipements la communauté de communes travaillera en concertation avec les communes membres, la DRAC, les autres collectivités territoriales, l'Education nationale et les associations ou tout autre partenaire concerné.

⇒ **Equipements sportifs d'intérêt communautaire**

La communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements sportifs présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire. Aussi, à ce jour et après examen de nos critères les équipements suivants sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Gymnase du Plateau tennis et dépendances « En Passet », situés à Lavans les St Claude,
- Les garages pour les engins de damages (Les Moussières, Lajoux, la Pesse)
- Piscine du Martinet – Villard St Sauveur
- Stade Edouard Guillon – Molinges
- Centre sportif Val de Bienne - Saint Claude
- Rue Carnot – Saint Claude

Les équipements suivants ressortent également de notre examen, cependant la commune de St Claude concertée sur ce point souhaite conserver sa compétence sur les équipements suivants :

- Palais des Sports - St Claude
- Le Boulodrome – Saint Claude
- Stade de Serger et les équipements connexes - St Claude

Le stade du Replan n'est pas déclaré d'intérêt communautaire. Il revient en pleine propriété à la commune de Septmoncel. Une commission locale de transfert de charges évaluera les charges liées à ce transfert.

Dans ce domaine, l'intercommunalité interviendra lorsque des besoins nouveaux sur le territoire seront identifiés et ce pour tout équipement destiné à accueillir des pratiques sportives à l'échelle communautaire, et favorisant leur apprentissage. Le caractère structurant des équipements envisagés sera examiné au regard de la fréquentation estimée, de l'aire d'influence, du champ d'intervention, de l'unicité et des publics touchés. Pour la définition de ces équipements la communauté de communes travaillera en concertation avec les communes membres, les autres collectivités territoriales, l'Education nationale et les associations ou tout autre partenaire concerné.

Françoise Robert demande si le bâtiment rue Carnot pourra accueillir des associations de différentes compétences. Raphaël Perrin confirme qu'il pourra y avoir différentes compétences au sein de ce bâtiment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'intérêt communautaire pour cette compétence et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.2. CLECT : modification d'un délégué commune de Saint-Claude

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée des membres de la CAO ainsi qu'un représentant désigné par le maire de chaque commune.

La mairie de Saint-Claude, par courrier reçu en date du 01 août, a informé la communauté de communes de que Madame Isabelle Billard, déléguée à la CLECT, ne souhaitait plus exercer son mandat au sein de cette commission.

Madame Françoise Robert se porte candidate pour la remplacer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la nouvelle composition suivante et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Ainsi, la liste des membres est modifiée de la façon suivante :

Elisabeth ARBEZ-CARME  
Jean-Jacques BARONI  
Jean-Paul BERNASCONI  
Pascal BONIN  
François CASAGRANDE  
Jean-Louis DAVID  
Roland DEMANGE  
Jean-François DEMARCHI  
Anne-Christine DONZE  
Bruno DUTEL  
Daniel GRECARD  
Sandra GROSTABUSSIAT  
Isabelle HEURTIER  
Daniel JACQUENOD  
Sébastien JOST  
Jacques LANCON  
Jean-Daniel MAIRE  
Christophe MASSON  
Annie MAYET  
Daniel MONNERET  
Frédéric OLLITRAULT  
Philippe PASSOT  
Nicole PEDROLETTI  
Antoinette PERNOT  
Jean-Marie PERROT  
Josette PIERS

Michelle PLOCKI  
Françoise ROBERT  
Alain THEVENON  
Alain WAILLE

### 3.3. Agence d'ingénierie : approbation des statuts

Lors du dernier conseil communautaire, la communauté de communes a été favorable au projet de création de l'Agence départementale d'ingénierie. Il nous appartient aujourd'hui d'examiner les statuts et de les valider. Cette validation engagera la collectivité au sein de cette agence et validera notre adhésion. L'agence sera constituée par le Conseil Départemental du Jura dans le courant du mois d'Octobre et le conseil d'administration arrêtera le montant de cotisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 50 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les statuts ci-dessous ainsi que notre adhésion à la future agence départementale d'ingénierie. Le président est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.4. Fusion des communautés de communes Haut-Jura

#### **DEPART DE VERONIQUE BEAUD**

Un dialogue a été initié par l'état aux côtés des communautés de communes du Haut Jura afin d'examiner avec elles la pertinence d'une fusion des 5 intercommunalités qui constituent le Pays et si celle-ci pouvait s'avérer efficiente au regard de nos compétences et nos modes de fonctionnement.

Les présidents et les vices présidents des communautés de communes ont été invités à partager la connaissance de leur territoire. Une première phase d'approche des territoires concernés a été engagée afin d'aboutir à une esquisse de périmètre du futur EPCI. Aujourd'hui deux communautés de communes souhaitent d'ores et déjà engager la réflexion. Ce sont les communautés de communes d'Arcade et des Rousses.

A ce stade, avant d'aller plus loin dans la démarche, il est important que le conseil communautaire puisse s'exprimer librement sur cette question de fusion ou d'extension de périmètre et il est désormais nécessaire de nous engager dans une démarche de demande d'ouverture d'un périmètre d'études en matière de fusion. Ce périmètre visera à mettre à plat les statuts de chaque EPCI, décortiquera l'exercice des compétences (écrites/réelles), mesurera les convergences possibles entre les compétences et pointera celles liées à un contexte local. Cette étude nous permettra d'apprécier les différences de mode de gestion et de mode d'organisation du travail des équipes administratives et techniques. Enfin, elle permettra de disposer d'une étude financière poussée et approchera les marges de manœuvre de la nouvelle communauté ainsi esquissée.

Le conseil communautaire est sollicité pour valider l'engagement de la collectivité dans cette réflexion de fusion des intercommunalités du Haut Jura et exprimera sa position quant à la demande officielle au préfet d'ouverture de l'arrêté de périmètre correspondant.

Raphaël PERRIN précise que le préfet n'est pas dans une logique d'imposer cette fusion mais que l'état est dans un rôle de conseil et qu'il est prêt à financer cette étude à hauteur de 80%.

Ce projet de fusion a déjà été abordé en réunion des maires. Une étude du même type a été conduite en 2009/2010 donc la collectivité a déjà une expérience. Raphael Perrin précise que pour lui le Haut Jura signifie quelque chose en matière de territoire et que les périmètres esquissés, à 3 ou 5 collectivités, lui paraissent pertinents. Il rappelle que notre collectivité arrive au terme des projets prévus en 2011 et qu'il est nécessaire pour nous au regard des nouvelles contraintes administratives de renforcer notre visibilité afin de peser d'avantage dans le paysage Jurassien.

Philippe Passot considère que l'Etat semble moins insistant dans le reste du département que dans le Haut-Jura et s'interroge sur ce point.

Jean-Daniel Maire estime ce rapprochement comme nécessaire et que cela semble évident car le périmètre est pertinent. Comme Raphaël Perrin il est attaché à la notion de Haut Jura. Il précise que cela permettrait également de renforcer la place de St Claude en tant que sous préfecture et ville centre.

Christophe Masson se questionne quant à lui sur l'harmonisation des budgets consacrés notamment en matière de tourisme. Raphaël Perrin précise que c'est pour cela que les études financières sont nécessaires.

Jean-François Demarchi considère qu'il est essentiel de se concentrer en priorité sur les compétences qui seraient retenues autres que celles obligatoires, afin que cette fusion ait un caractère structurant pour le territoire et ne soit pas une addition de compétences comme cela l'a été lors de la précédente fusion. Il est nécessaire que nous soyons en mesure de prendre notre destin en main.

Philippe Passot rejoint Jean-François Demarchi et précise que l'Etat favorise actuellement la création de communes nouvelles. Il est important de connaître quelles compétences seront exercées par la communauté de communes afin d'envisager d'éventuels transferts aux communes nouvelles. Un cahier des charges devra être établi afin de mesurer les impacts et la faisabilité.

Pierre Gresset évoque une logique de complémentarité car même si nous avons de très larges différences notamment avec la compétence tourisme avec la Station des Rousses, la communauté de communes pourra apporter son expérience dans l'exercice d'autres compétences. Cela pourra servir l'ensemble du territoire.

Raphaël Perrin explique que nous avons tous des fonctionnements différents, avec des compétences obligatoires mais il faut aussi composer avec les compétences optionnelles et facultatives et harmoniser nos pratiques et c'est là l'enjeu de cette étude.

Philippe Passot rappelle et ajoute que seules les collectivités les plus importantes pourront honorer leurs engagements ce qui n'est pas forcément le cas pour les plus modestes.

Jean-Louis Millet indique que suite à la réunion avec M. le Préfet, il trouve que la feuille de route s'inscrit dans un délai très court (15 mois) avec un moyen de pression « si vous vous agrandissez, vous aurez de l'argent ». Jean Louis Millet considère pour sa part que cela ne nous laisse guère le choix même si cela fausse le débat, car il faut avant tout, la volonté d'entreprendre pour le Haut-Jura au sens large. Il n'y a pas d'hostilité de sa part, à condition de ne pas multiplier les compétences. Par ailleurs, il souhaite que les prises de compétences lourdes telles que l'eau et l'assainissement soient dès à présent anticipées. Il ajoute que l'Etat a dorénavant moins de moyens financiers et que les projets importants et structurants devront être portés par les communautés de communes. Cela implique des collectivités plus importantes qui ont plus de poids. Il rappelle la nécessité de mise en place de commission locale de transfert de charge pour évaluer les compétences qui seront rendues aux communes. Jean Louis Millet précise qu'il est plutôt favorable à cette fusion.

Francis Lahaut estime que l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est surréaliste et qu'avant de constituer l'actuelle communauté de communes il y a eu une longue période de réflexion et de concertation avec une démarche volontaire des collectivités, sans pression de l'Etat. La fusion des communautés de communes est une opération complexe et lourde. Une étude ne portera pas que sur l'analyse financière qui ne représente qu'une partie des sujets à appréhender. Il précise aussi qu'il serait préférable d'attendre la nouvelle composition des assemblées après les prochaines élections afin de ne pas imposer un choix fait par leurs prédécesseurs aux futurs conseillers ; ils pourraient aussi apporter d'autres idées. Une information de l'ensemble des habitants est également nécessaire afin qu'ils puissent s'approprier le projet.

Raphaël Perrin considère qu'il nous appartient dans un premier temps de nous accorder sur les compétences et de bâtir le projet de territoire associé ; Il rappelle aux conseillers communautaires que certaines compétences sont désormais imposées et qu'elles devront en priorité être chiffrées afin d'évaluer notre capacité à faire d'autres choses ensemble. Il nous appartiendra de nous focaliser sur les compétences les plus structurantes et conserver cette notion de subsidiarité. Il est plus que nécessaire de faire au bon niveau. Nous ne pourrions faire tout et partout.

Philippe Passot se fait écho quant à la nécessité de nous limiter à des compétences structurantes. Il rappelle que lors de la fusion de 2011 le travail avait été abondant et dans un cadre démocratique très riche. Il exprime par ailleurs un doute quant au retour de certaines compétences dans les communes. Il lui semble plus pertinent de donner les moyens à l'intercommunalité de faire.

Jean Louis Millet rappelle que l'état a de moins en moins de moyens et va se concentrer dans les années à venir sur les projets structurants. La démarche de l'état n'est sur ce point que financière. Il pense cependant que cela peut constituer un moyen de sauver les communes en maintenant des compétences à cette échelle.

Francis Lahaut précise qu'il est favorable à la réflexion mais que pour sa part son interrogation se porte sur le délai et que l'envisager pour le 1.01.2020 lui semble relever de la gageure.

Après discussion, le président soumet au vote du conseil communautaire notre engagement dans cette démarche et notre contribution à une étude afin d'avancer dans cette idée de rapprochement des collectivités du Haut-Jura ; le conseil communautaire valide (résultats du vote : 42 pour, 6 contre, 1 abstention) le lancement d'une étude afin de disposer de tous les éléments d'analyses financières et prospectives bâties en 2009/2010, acte la contribution financière de la collectivité à cette étude, charge le président de valider et d'arrêter par décision la clé de répartition retenue ainsi que la participation à la dite étude, délègue au président la charge de solliciter par décision, le cas échéant, le moment venu, M. le Préfet du Jura quant à l'ouverture du projet de périmètre et ce en fonction du rendu de l'étude initiée. Le président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4. Personnel**

##### **4.1. Tableau des effectifs**

La chambre régionale des comptes nous ayant interpellée sur l'absence de correspondance entre les postes créés, pourvus ou à pourvoir, il nous appartient d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 30.09.2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le tableau ci-dessous et d'autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET au 18/09/2018

	Catégorie	Créé	Pourvu	Observation
<u>Emplois fonctionnels</u>				
Directeur général des services	20 à 40000 h	1	1	
<u>Filière administrative</u>				
Attachés territoriaux	A	4	4	
Rédacteurs territoriaux	B	1	1	
Adjoint administratifs	C	9	8	
<u>Filière technique</u>				
Techniciens territoriaux	B	1	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint techniques	C	7	6	
<u>Filière culturelle</u>				
Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	A	1	1	
Professeur d'enseignement artistique	A	3	3	
Assist/ass spé enseignement artistique	B	6	6	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	6	6	
Adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques	C	13	13	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 18/09/2018

	Catégorie	Créé	Pourvu	Observation
<u>Filière technique</u>				
Adjoint techniques	C	1	1	2/35 <sup>ème</sup>
<u>Filière culturelle</u>				
Assistants/ast. Spé enseignement artistique	B	11	11	% selon heures d'enseignement
Adjoint du patrimoine	C	1	0	17.5/35 <sup>ème</sup>

## 5. Finances

### 5.1. Chambre Régionale des Comptes : actions engagées suite aux observations

La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a examiné la gestion de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour les exercices 2011 et suivants.

Conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion a porté sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du CGCT a eu lieu le 29 juin 2016 avec les deux ordonnateurs successifs, MM. Francis Lahaut et Raphaël Perrin.

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, la chambre a formulé ses observations provisoires. Elles ont été communiquées dans leur intégralité à M. Raphaël Perrin. Des extraits ont été transmis à M. Francis Lahaut, ancien ordonnateur ainsi qu'au président de l'association Cité Haut-Jura, tiers mis en cause.

La réponse de l'ordonnateur en fonctions et celle de l'ordonnateur précédent sont parvenues à la chambre respectivement les 6 et 4 avril 2017.

Dans sa séance du 22 juin 2017, la chambre a formulé ses observations définitives. Le rapport d'observations définitives a été notifié au président de la Communauté de communes le 20 juillet 2017.

Conformément à la réglementation, un débat autour du rapport d'observations définitives a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017.

L'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

Le président rappelle les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Jean Marc Rubat du Merac souligne que de nombreuses actions ont été mise en œuvre afin de corriger les remarques faites par la chambre régionale. Le président le remercie

Le conseil communautaire après en avoir délibéré (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) prend acte des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2011 et suivants, dans le respect des dispositions du Code des juridictions financières.

## 5.2. CLECT : évaluation des charges transférées pour la SCOT

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. La CLECT réunie en séance du 17 Septembre 2018 a adopté un rapport d'évaluation ci-dessous qu'il nous appartient d'examiner concernant les transferts opérés dans le cadre du SCOT.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence SCOT nous a été transférée. Les dépenses afférentes sont des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles sont par conséquent évaluées d'après leur coût réel. Ces coûts ont été évalués par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura gestionnaire de la compétence pour le compte de l'ensemble des communautés de communes du Haut-Jura.

Les dépenses afférentes sont ramenées à une année de fonctionnement ; elles sont estimées pour le SCOT à 25 412 euros.

La répartition sur la base de la population DGF permet de ventiler les couts de fonctionnement pour chaque commune puis ces coûts sont déduits des AC 2018 permettant de fixer les nouvelles AC.

Vous trouverez ci-joint le tableau de ventilation des couts de fonctionnement du SCOT pour la compétence ainsi transférée.

COMMUNES	Pop. DGF	SCOT 2017 0.34/hab	SCOT 2018 1.08/hab	Rappel AC Actuelles	Nouvelles AC 2018
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	424	144.16 €	459.36 €	1 368.00	908.64 €
BELLECOMBE	104	35.36 €	112.67 €	2 067.00	1 954.33 €
LES BOUCHOUX	386	131.24 €	418.19 €	-9 838.00	-10 256.19 €
CHASSAL	458	155.72 €	496.19 €	97 254.00	96 757.81 €
CHOUX	145	49.30 €	157.09 €	3 360.00	3 202.91 €
COISERETTE	66	22.44 €	71.50 €	-2 679.00	-2 750.50 €
COTEAUX DU LIZON	2 504	851.36 €	2 712.81 €	206 924.00	204 211.19 €
COYRIERE	78	26.52 €	84.50 €	2 214.00	2 129.50 €
LAJOUX	395	134.30 €	427.94 €	2 648.00	2 220.06 €
LARRIVOIRE	126	42.84 €	136.51 €	-2 562.00	-2 698.51 €
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	2 101	714.34 €	2 276.20 €	332 166.00	329 889.80 €
LSCHERES	248	84.32 €	268.68 €	3 490.00	3 221.32 €
MOLINGES	719	244.46 €	778.96 €	155 012.00	154 233.04 €
LES MOUSSIÈRES	268	91.12 €	290.35 €	1 749.00	1 458.65 €
LA PESSE	480	163.20 €	520.03 €	52 093.00	51 572.97 €
PRATZ	600	204.00 €	650.03 €	105 130.00	104 479.97 €
RAVILLOLES	524	178.12 €	567.70 €	7 273.00	6 705.30 €
LA RIXOUSE	213	72.42 €	230.76 €	-211.00	-441.76 €
ROGNA	247	83.98 €	267.60 €	-3 897.00	-4 164.60 €
SAINT-CLAUDE	10 354	3 520.36 €	11 217.42 €	3 173 726.00	3 162 508.58 €
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	1 113	378.42 €	1 205.81 €	48 207.00	47 001.19 €
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	661	224.74 €	716.12 €	49 201.00	48 484.88 €
VILLARD-SUR-BIENNE	207	70.38 €	224.26 €	15 486.00	15 261.74 €
VIRY	1 004	341.36 €	1 087.72 €	65 072.00	63 984.28 €
VULVOZ	31	10.54 €	33.59 €	-629.00	-662.59 €
TOTAL	23 456	7 975.04 €	25 412.00 €	4 304 624.00 €	4 279 212.00 €

	Montant	Cotisation/hab
Pays	17 886	0.76
SCOT	25 412	1.08
Total	43 298	1.85

Les membres de la CLECT ont proposé qu'un examen des charges transférées soit opéré après deux années de plein exercice afin d'ajuster si besoin ces charges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### 5.3. CLECT : évaluation des charges transférées pour les compétences Hors GEMAPI

Il est rappelé que la compétence GEMAPI a été transférée à l'intercommunalité au 1<sup>ER</sup> Janvier 2018 et que cette dernière a délégué sa compétence au syndicat mixte du Parc Naturel Régional. Il restait à définir la partie HORS GEMAPI transférée des communes à l'intercommunalité. Cette définition étant opérée et afin de travailler en complète transparence avec les communes en amont du transfert effectif de compétence au 1<sup>ER</sup> janvier 2019, il appartient à la CLECT de se positionner quant à la répartition retenue pour ce transfert et d'arrêter les montants pour chaque commune.

Ainsi, la CLECT réunie en séance du 17.09.2018 a examiné le transfert devant s'opérer en janvier 2019 concernant les compétences Hors GEMAPI des communes. Les charges transférées sont uniquement des charges de fonctionnement et elles sont aujourd'hui estimées à 24 541 euros. Pour mémoire le contrat de rivière Bienne et Orbe repercutait en 2017 sur les communes un coût de 50 831.54 euros.

La compétence GEMAPI étant ventilée sur les bases fiscales des communes, il est proposé de conserver la même ventilation. Les membres de la CLECT valident à l'unanimité cette répartition après examen des différentes simulations.

La ventilation des charges de fonctionnement proposée est la suivante :

COMMUNES	BASES COMMUNALES 2017	Cotisation HORS GEMAPI	AC 2018 révisées	AC 2019
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	767 645	358.61 €	908.64 €	550.03 €
BELLECOMBE	175 832	82.14 €	1 954.33 €	1 872.19 €
LES BOUCHOUX	710 453	331.89 €	-10 256.19 €	-10 588.08 €
CHASSAL	1 346 631	629.09 €	96 757.81 €	96 128.72 €
CHOUX	248 757	116.21 €	3 202.91 €	3 086.70 €
COISERETTE	117 946	55.10 €	-2 750.50 €	-2 805.60 €
COTEAUX DU LIZON	5 616 113	2 623.60 €	204 211.19 €	201 587.59 €
COYRIERE	141 587	66.14 €	2 129.50 €	2 063.35 €
LAJOUX	885 715	413.77 €	2 220.06 €	1 806.29 €
LARRIVOIRE	204 207	95.40 €	-2 698.51 €	-2 793.90 €
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	4 831 261	2 256.95 €	329 889.80 €	327 632.84 €
LSCHERES	389 483	181.95 €	3 221.32 €	3 039.37 €
MOLINGES	1 970 748	920.65 €	154 233.04 €	153 312.40 €
LES MOUSSIÈRES	551 331	257.56 €	1 458.65 €	1 201.09 €
LA PESSE	977 827	456.80 €	51 572.97 €	51 116.17 €
PRATZ	1 521 577	710.81 €	104 479.97 €	103 769.15 €
RAVILLOLES	779 574	364.18 €	6 705.30 €	6 341.12 €
LA RIXOUSE	430 251	200.99 €	-441.76 €	-642.76 €
ROGNA	382 401	178.64 €	-4 164.60 €	-4 343.24 €
SAINT-CLAUDE	23 868 929	11 150.52 €	3 162 508.58 €	3 151 358.06 €
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	2 409 715	1 125.71 €	47 001.19 €	45 875.47 €
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	1 779 370	831.24 €	48 484.88 €	47 653.64 €
VILLARD-SUR-BIENNE	357 495	167.01 €	15 261.74 €	15 094.73 €
VIRY	1 992 539	930.83 €	63 984.28 €	63 053.45 €
VULVOZ	75 364	35.21 €	-662.59 €	-697.79 €
TOTAL	52 532 751	24 541.00 €	4 279 212.00 €	4 254 671.00 €

Les membres de la CLETC souhaitent par ailleurs qu'un examen des charges transférées soit opéré après deux années de plein exercice afin d'ajuster si besoin ces charges.

Le présent rapport a été approuvé par la CLETC à l'unanimité en date du 17.06.2018 sous la présidence de Raphaël Perrin. .

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 5.4. GEMAPI : vote de la taxe 2019

Par une délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le recours à la taxe GEMAPI dès 2018 pour financer les actions relevant de la stricte compétence GEMAPI ; pour mémoire le montant à appeler en 2018 a été fixé par délibération du 4 avril 2018 à 50 000 €.

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts dispose dans son II que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il appartient à la collectivité de fixer le produit de cette taxe pour 2019 avant le 1<sup>ER</sup> Octobre 2018. Le parc nous ayant fait savoir qu'il appellerait la somme de 129 536 € pour 2019 et au regard de la provision effectuée en 2018 de 50 000 euros, il est proposé de fixer la somme à appeler à 79 536 €. Le delta sera assumé par le budget général au regard de la provision faite en 2018. En 2020, nous pourrions alors fixer la somme globale à 129 536 euros. Cela permettra par ailleurs de lisser l'instauration de la taxe GEMAPI sur trois années pour le contribuable.

Il est rappelé que le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Les taux sont fixés par le service des impôts au regard de la somme votée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : (résultat des votes : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) de fixer la taxe GEMAPI 2019 à 79 536 € et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 5.5. Garantie d'emprunt : Leschères

Il convient en préambule de rappeler les règles de la garantie des emprunts dans le cadre de l'intercommunalité et les modifications apportées par la loi dans le cadre de rapprochements de communautés de communes.

Les articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunt sont applicables à une communauté de communes. Ainsi, l'octroi de garanties d'emprunts ne constitue pas une compétence mais une faculté laissée aux personnes publiques pour mettre en œuvre certaines de leurs compétences (par exemple en matière d'équilibre social de l'habitat, mais aussi d'aménagement, de développement économique...). Il s'agit d'un mode d'action de la personne publique qui, de ce fait, n'a pas à figurer dans les statuts. En revanche, l'octroi de garantie d'emprunt dépend étroitement de la possibilité de rattacher l'emprunt concerné à l'exercice d'une compétence de la CC. A cet égard, la CC du val de Bienne avait une compétence en matière de logement, il était ainsi possible de rattacher cette garantie à cette compétence (L'octroi d'aides financières à des bailleurs sociaux figure au nombre des modalités d'intervention d'une communauté de communes au titre de sa compétence "politique du logement" : Circulaire NOR/MCT/B/06/00063 C relative à l'aide à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat au profit des communes et de leurs groupements).

Par ailleurs, l'article L5211-17 du CGCT dispose notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

La commune qui transfère la compétence aurait dû informer les cocontractants de cette substitution, ce qui n'a pas été fait par les communes ayant garanti des emprunts avant la création ou avant la fusion des communautés de communes.

De même, lors de la fusion au 1er janvier 2011 des trois communautés de communes pour former la CC Haut-Jura Saint-Claude, l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés ont été transférés à cette dernière (article L 5211-41-3 du CGCT).

Ajoutons enfin que les dispositions de l'article L. 2252-5 du CGCT (article 64 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) prévoient expressément la possibilité pour les communes d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 du CGCT en dépit du transfert de la politique de logement et d'habitat à un EPCI. Il s'agit d'une dérogation expresse au principe de spécialité qui autorise ainsi une commune à conserver les garanties d'emprunt qu'elle a accordées après le transfert de la compétence logement et habitat à une structure intercommunale.

Par une délibération en date du 6 décembre 2017, le Conseil a acté le transfert des garanties d'emprunts des Communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin (Coteaux du Lizon), Viry, Lavans-lès-Saint-Claude, Chassal, Molinges, Pratz, Les Bouchoux, pour un montant total de 18 344 116.80 € (capital restant dû au 31/12/2017).

Les emprunts garantis au foyer jurassien par la Commune de Leschères n'ont pas été transférés lors de cette délibération car il subsistait un doute sur la nature et le motif pour lequel ils avaient été accordés. Il s'avère qu'ils ont bien été accordés en faveur du logement social, il convient donc de transférer ces garanties d'emprunt à la Communauté de Communes pour un capital total restant dû de 142 180,83 € au 31 décembre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat des votes : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le transfert des emprunts de la Commune de Leschères pour un montant de 142 180,83 € au 31 décembre 2017 et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 5.6. Admissions en non valeur

Nous avons été saisi par notre comptable public d'un certain nombre de titres non honorés à admettre en non valeur, pour des raisons de surendettement et décision d'effacement de dette et de clôture pour insuffisance d'actif sur RJ LJ, ces deux motifs s'imposent de fait au créancier et il n'y a pas de possibilités de recouvrer ces sommes de quelque façon que ce soit.

#### Sur Budget Principal :

Nombre de dossiers	Nombre de débiteurs	Motifs de l'ANV	Montant total
4	2	Surendettement et décision d'effacement de dette	561,60 €
3	1	Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire – Liquidation Judiciaire	2 244,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 806,10 €</b>

#### Sur Budget Annexe SPANC :

Nombre de dossiers	Nombre de débiteurs	Motifs de l'ANV	Montant total
1	1	Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire – Liquidation Judiciaire	101,42 €

A noter qu'il s'agit là du même débiteur que sur le Budget Principal, soit un total de dette pour un même débiteur à hauteur de 2 345,92 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat des votes : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte la non-valeur pour le budget principal d'un montant de 2 806.10 € et de 101.42 € pour le budget SPANC. Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 6. Economie

### 7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

#### 7.1. Commission Intercommunale pour l'accessibilité : création

La loi n°2005-102 du 11 février 2006, article 46, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a introduit dans le cadre dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace de 5000 habitants et plus, de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité (article L 2143-3 du CGCT).

Cette commission est présidée par le président de l'EPCI qui arrête une liste de membres composée des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes à mobilité réduite quelque

soit le handicap (physique, sensoriel, cognitif, etc.), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques et d'associations d'usagers.

La commission intercommunale d'accessibilité est chargée de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et de transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Etablir et présenter un rapport annuel au conseil communautaire, et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Transmettre ce rapport :
  - o Préfet,
  - o Président du conseil départemental
  - o Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
  - o Responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés.
- Tenir à jour la liste des établissements recevant du public sur son territoire ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La commission intercommunale d'accessibilité est destinataire :

- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée,
- Des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux d'accessibilité programmée,
- Du schéma directeur d'accessibilité de service de transport ferroviaire.

La commission intercommunale exerce ses missions dans la limite des compétences transférées. Les communes membres de l'EPCI compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace peuvent, au travers d'une convention passée, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Les commissions communales et intercommunales doivent veiller à une cohérence des constats, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité (cadre bâti, voiries, espaces publics et transports).

C'est le Président de l'EPCI qui préside la commission intercommunale d'accessibilité et qui arrête la liste des membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat des votes : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de créer cette commission, acte qu'un arrêté du président viendra alors fixer les membres de la commission après appel à candidature auprès de chacune des communes. Le président est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7.2. Motion pour le devenir de la ligne Oyonnax-Saint-Claude

Suite à l'arrêt de circulation des trains sur la ligne Oyonnax – Saint-Claude et aux questions soulevées par certaines communes de la vallée de la Bienne, eu égard à la sécurité des ouvrages laissés en l'état, il est proposé au Conseil communautaire de se saisir de la question du devenir de la ligne Oyonnax – Saint-Claude et d'interpeler les deux régions ainsi que Réseau Ferré de France afin de leur faire prendre conscience des problématiques soulevées. Il est proposé de leur demander d'engager dans les plus brefs délais une étude permettant de définir le devenir de cet espace à court et moyen terme et de calibrer les investissements nécessaires afin d'assurer à minima sa sécurisation. Il est rappelé que cet ouvrage et son devenir doivent être corrélés à nos projets respectifs de mobilité alternative et ne sauraient être dissociés des enjeux posés par nos collectivités en matière de transition énergétique.



Lors du conseil communautaire du 27 juin 2018, le Président a proposé à messieurs Francis Lahaut, Jean-François Demarchi et Philippe Passot de rédiger une motion afin d'interpeller les deux régions et Réseau ferré de France, ce qu'ils ont acceptés.

Madame Françoise Robert sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat des votes : 48 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte la motion suivante :

Après la décision prise par SNCF Réseau de suspendre l'exploitation de la ligne ferroviaire Oyonnax/ Saint-Claude à partir du 10 décembre 2017, la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, opposée à la liquidation de ce service public, interpelle à nouveau la SNCF et les deux régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté sur le devenir de cette ligne qui fait toujours débat.

L'argumentaire développé par Gilles Cheval, directeur territorial de SNCF Réseau Auvergne-Rhône-Alpes, dans son courrier du 28 septembre 2017 à Michel Perraud, maire d'Oyonnax vaut son pesant de rail quand il écrit : « Toutes les conditions ne sont pas réunies pour poursuivre une exploitation en toute sécurité. » Il est vrai qu'après 40 ans d'abandon de cette ligne, d'absence de travaux de maintenance a minima, l'argument massue de la sécurité s'imposait.

Nous connaissons cette logique dans le Haut-Jura, avec l'hôpital de Saint-Claude, par exemple. Ceux qui sont responsables de la destruction d'un service public claironnent ensuite que la sécurité n'y est plus assurée et qu'il faut donc le fermer.

Mais que fait-on d'une ligne fermée?

Des élus communautaires ont fait remarquer, s'agissant de la sécurité, que des glissières de sécurité situées aux passages à niveau avaient été déposées par une entreprise à la demande de SNCF Réseau. La question de l'entretien de cette voie ferrée pour garantir la sécurité des riverains et des automobilistes est donc à régler dans l'immédiat.

Pour l'avenir, les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté proposent de transformer cette ligne rail en voie verte pour cyclistes et piétons. Les FNAUT (Fédérations nationales des associations d'usagers des transports) de ces deux régions n'ont pas été consultées et sont totalement opposées à cette proposition d'une voie verte sur un parcours sans point de vue, monotone longeant une route départementale à haute fréquentation et la traversant à plusieurs reprises.

Une autre raison de cette opposition c'est que cette pseudo voie verte signerait la mort de toute remise en service d'une ligne ferroviaire rénovée et attractive et qui répondrait mieux à l'enjeu environnemental qu'un service de cars sur la route.

Rappelons que le SCOT du Haut-Jura adopté en juin 2017 préconise de « favoriser le recours au ferroviaire » et « d'organiser et favoriser le rabattement sur les gares existantes ». le SCOT du Haut-Bugey préconise de « rénover la ligne Bourg-en-Bresse/ Oyonnax / Saint-Claude... »

Aussi, le conseil communautaire, après en avoir délibéré insiste sur la nécessité du maintien de la ligne et de l'impact positif qu'un service ferroviaire adapté aura, pour notre territoire de montagne, du point de vue économique, touristique, social, et écologique. Demande à SNCF Réseau la réouverture, la rénovation, la modernisation de la ligne ferroviaire Oyonnax / Saint-Claude avec des horaires, correspondances et services attractifs. Demande à SNCF Réseau d'assurer sans attendre la sécurisation des ouvrages et de tous les composants de la ligne. Demande aux deux régions d'accompagner cette démarche, et, parallèlement, d'étudier un vrai projet de voie verte en cohérence avec l'existant et s'inscrivant pleinement dans les cadres géographiques exceptionnels de nos massifs du Haut-Jura et du Haut-Bugey.

### 7.3. Maison de santé de Saint-Claude : attribution des marchés de travaux

Déborah Baroni et Jean-Jacques Baroni, étant concernés par le sujet, sortent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.

Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée avec publicité pour les travaux de construction d'une maison de santé à Saint-Claude,

Considérant l'analyse des offres établie conformément aux critères définis dans le règlement de consultation et l'avis de la commission MAPA en date du 31/08/2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les marchés de travaux de la manière suivante :

N° de Lot	Désignation	ENTREPRISES	Montant en euros HT	Observations
LOT 01	DEMOLITIONS - DESAMIANTAGE	SARL GOYARD	99 500,00	
LOT 02	TERRASSEMENTS - V.R.D.	SARL GOYARD	202 254,60	L'option 2 est retenue. L'option 1 n'est pas retenue.
LOT 03	GROS ŒUVRE	BARONI	610 403,50	L'option 1 est retenue.
LOT 04	OSSATURE BOIS - BARDAGE	MARILLER	213 460,72	L'option 1 est retenue.
LOT 05	ETANCHEITE	DAZY	80 639,57	L'option 1 est retenue.
LOT 06	SERRURERIE	CANIER	81 191,50	
LOT 08	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS-ALUMINIUM	LANCON R. ET FILS	242 411,86	
LOT 09	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	LANCON R. ET FILS	183 064,11	L'option 1 est retenue. L'option 2 n'est pas retenue.
LOT 10	CLOISONS - PEINTURES - ISOLATIONS	BONGLET	243 080,40	
LOT 11	SOLS SOUPLES	BONGLET	48 386,67	
LOT 12	CARRELAGE - FAÏENCE	TACHIN	19 904,45	
LOT 13	ASCENSEUR	SCHINDLER	21 950,00	
LOT 14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	PICARD	361 551,66	L'option 1 est retenue.
LOT 15	FORAGES	FORALPES	68 959,80	
LOT 16	ELECTRICITE	SCEB	239 734,04	L'option 1 n'est pas retenue.

Le lot 7 FACADES PIERRES n'est pas attribué pour le motif suivant : l'unique candidature reçue est irrégulière car le candidat n'a pas fourni d'attestation de responsabilité civile professionnelle relative aux travaux objet de ce lot.

Françoise Robert demande à avoir des précisions sur les subventions. Monsieur Raphaël Perrin précise que la communauté de communes est dans l'attente de la position de la région concernant les fonds européens afin de lancer les ordres de services. Pour les autres financeurs, les subventions sont désormais notifiées. Le démarrage des travaux est imminent.

Françoise Robert souhaite connaître le nombre de médecins déjà engagés pour s'installer dans la maison de santé. Raphaël Perrin précise que 5 médecins sont engagés sur les 7 cabinets créés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat des votes : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'allotissement tel que proposé ci-dessus. La présente notification ne vaut pas ordre de service de démarrage de travaux. Le président est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8. Environnement / SPANC**

### **8.1 GEMAPI : désignation d'un délégué pour le bassin versant de la Valserine**

Lors de la réunion de préfiguration de la Conférence de Bassin versant de la Valserine organisée par le PNR du Haut-Jura, les élus ont réaffirmé que les communautés de communes délégantes seront représentées dans les instances de gouvernance du grand cycle de l'eau de la façon suivante pour Haut-Jura Saint-Claude :

- Représentation proportionnelle au transfert soit 1 représentant en conférence de bassin versant et en comité de pilotage,
- Pas de représentation en comité syndical (conformément aux statuts)

Dans l'idéal, il serait nécessaire que notre délégué siège également en conférence de bassin Haut Vallée de l'Ain et de l'Orbe afin que nous puissions disposer d'un regard transversal entre les deux conférences mises en place.

Il est rappelé aux élus qui souhaitent se mobiliser sur cette question qu'il est important pour notre structure d'être représentée à ces instances et que les retours avec les services quant aux sujets débattus en conférence sont indispensables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat des votes : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) désigne Jean-Marc Rubat de Merac pour siéger au sein de la conférence du bassin versant de la Valserine et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **8.2 GEMAPI : désignation de six délégués pour le bassin versant Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe**

Lors de la réunion de préfiguration de la Conférence de Bassin versant de la Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe organisée par le PNR du Haut-Jura, les élus ont réaffirmé que les communautés de communes délégantes seront représentées dans les instances de gouvernance du grand cycle de l'eau de la façon suivante pour Haut-Jura Saint-Claude :

- Représentation proportionnelle au transfert soit 6 représentants en conférence de bassin versant et en comité de pilotage de sous-bassin versant Bienne-Orbe,
- Pas de représentation en comité syndical (conformément aux statuts)

Il est rappelé aux élus qui souhaitent se mobiliser sur cette question qu'il est important pour notre structure d'être représentée à ces instances et que les retours avec les services quant aux sujets débattus en conférence sont indispensables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat des votes : 49 pour, 0 contre, 0 abstention) désigne Olivier Brocard, Jean-François Demarchi, Christophe Masson, Jacques Muyard, Yves Poète et Pierre Gresset pour siéger au sein de la conférence du bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **9. Patrimoine / Bâtiments**

## **10. Tourisme**

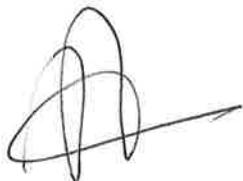
## **11. Sport et associations**

## **12. Culture**

## **13. Communications et questions diverses**

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 21h55.

Nadia Lahu  
Secrétaire



Raphaël Perrin  
Président



Fait à Saint-Claude,  
Le 27 septembre 2018

Déborah Baroni  
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.

